

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2022
COMMUNE DE NEUF-MARCHE
1^{ère} réunion de 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 février à 20h30 les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Neuf Marché, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique BUT, Maire.

Présents : Mmes LESEIGNEUR Marie-France, DERVARIC Martine, DUMAZEDIER Marie, BOUQUET Amanda
 Mrs GREUET Laurent, COLLET Frédéric, PEZET Boris, BUT Dominique, POREZ Jean-Paul, BOURDON Zacarie, BANCE Stéphane, OUIN Arnaud

Absents excusés : Mme BOURGOIN Véronique pouvoir à Mme DUMAZEDIER Marie
 Mme LECLERCQ Johanna pouvoir à Mr BUT Dominique
 Mme GROS Karen,

Secrétaire de séance : Mme BOUQUET Amanda

Date de convocation : 01 février 2022

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 OCTOBRE 2021

Après lecture ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le taux de promotion est à appliquer aux fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade au grade supérieur, il précise que le taux retenu, exprimé sous la forme de pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision ne l'a pas modifié.

Il propose de fixer le taux à 100% pour tous les grades d'avancement concernant les adjoints techniques et les adjoints administratifs.

Après avoir écouté cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte à l'unanimité de retenir le taux de promotion tel que le prévoit le tableau ci-dessous :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoints techniques	Tous les grades d'avancement	100%
C	Adjoints administratifs	Tous les grades d'avancement	100%

LE RETOUR OBLIGATOIRE POUR TOUS LES AGENTS A TEMPS PLEIN A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 AUX 1607 HEURES ANNUELLES DE TRAVAIL DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un mail reçu le 24 janvier 2022 de la Préfecture de ROUEN adressé aux communes rappelant l'obligation de délibérer pour le temps de travail des agents à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2022.

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Mr le Maire expose au Conseil municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Neuf-Marché ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de Neuf-Marché est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre de jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de la commune de Neuf-Marché peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

-Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

4 Sur la journée de solidarité

-Le Maire explique au Conseil municipal que la journée de solidarité est effectuée par les agents sur un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai.

Le Maire conclut en indiquant que la commune de Neuf-Marché respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité

STAGE DE FORMATION EN HYGIENE ALIMENTAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un contrôle sanitaire a eu lieu au restaurant scolaire le 23 novembre 2021 par un inspecteur de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de Rouen. Des points à améliorer ont été soulignés, les locaux et les équipements en cuisine sont vieillissants. La commune a donc commencé à répondre aux demandes.

Il est stipulé dans le compte rendu du contrôle sanitaire que le personnel de la restauration scolaire doit régulièrement bénéficier d'une formation en hygiène alimentaire. Cette formation est payante, elle se fait sur une durée de 2 jours

Après avoir écouté cette information et après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte à l'unanimité de prendre en charge cette formation.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC LE SYNDICAT DES 2 VALLEES (REMPLACEMENT D'AGENTS ABSENTS)

Monsieur le Maire fait connaître aux membres du Conseil municipal que le personnel de la commune de Neuf-Marché a été mis à disposition au Syndicat des 2 vallées afin de remplacer du personnel absent pour maladie.

Il demande qu'une convention soit signée entre les 2 parties afin de pouvoir émettre un titre de recettes pour le remboursement, des heures de mise à disposition du personnel communal par le Syndicat des 2 Vallées.

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré le Conseil municipal accepte à l'unanimité qu'une convention soit signée par Mr le Maire de Neuf-Marché et la Présidente du Syndicat des 2 Vallées.

RENOUVELLEMENT D'UN TITULAIRE POUR LES COMMISSIONS SUIVANTES :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme BOUQUET Amanda Conseillère municipale l'informant qu'il n'est plus possible pour elle d'assurer les réunions des commissions où elle était titulaire.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil municipal de voter les nouveaux titulaires de :

***La commission des écoles, des finances et des associations**

Mr COLLET Frédéric se présente comme titulaire ; après avoir procédé au vote

Mr COLLET Frédéric obtient : Pour : 14 contre : 0 abstention : 0

***La commission du tourisme et de l'aménagement de la qualité de vie**

Mr PEZET Boris se présente comme titulaire ; après avoir procédé au vote

Mr PEZET Boris obtient : Pour : 14 contre : 0 abstention : 0

***Du Centre Communal d'Action Social (CCAS)**

Mr GREUET Laurent se présente comme titulaire ; après avoir procédé au vote

Mr GREUET Laurent obtient : Pour : 14 contre : 0 abstention : 0

***Le Syndicat des 2 Vallées**

Mr COLLET Frédéric se présente comme titulaire ; après avoir procédé au vote

Mr COLLET Frédéric obtient : Pour : 14 contre : 0 abstention : 0

FIXATION DES HORAIRES DE COUPURE D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR TOUTES LES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire explique à l'ensemble des Conseillers municipaux que depuis novembre 2020 une expérimentation a été faite afin de réduire et limiter les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie. Pour cela l'éclairage public est coupé de 23h00 à 4h30 sur toutes les voies communales.

Après avoir écouté cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal vote pour La continuité de cette expérimentation. Mr POREZ Jean-Paul et Mr BANCE Stéphane votent contre.

Pour : 12 contre : 2 abstention : 0

Monsieur le Maire prendra donc un arrêté, correspondant aux horaires de coupure d'éclairage publique sur toutes les voies communales.

DELIBERATION AUTORISANT MR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget principal	Crédits ouverts BP 2021	25%
<u>Chapitre 20</u>		
Article 2051 – Concessions et droits similaires	2 246.14 €	561.54 €
<u>Chapitre 21</u>		
Article 2152 - Installation de voirie	3 551.00 €	887.75 €
Article 21568 - Autre mat et outil d'incendie et de défense	1 725.00 €	431.25 €
Article 2158 - autres installations, matériel et outillage technique	4 700.00€	1 175.00 €
Article 2184- Mobilier	2 832.00 €	708.00 €
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	9 824.00 €	2 456.00€
Total Général	24 878.14€	6 219.54€

Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements avant l'adoption du Budget 2022, dans les conditions exposées ci-dessus

AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE AFIN D'ETABLIR UN BAIL POUR LA LOCATION DU LOGEMENT AU DESSUS DE LA MATERNELLE AINSI QUE FAIRE TOUTES LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement au-dessus de la maternelle a été remis en service, des travaux de plomberie et d'électricité ont été exécutés.

Ce logement sera loué à Mr BOURDON Zacarie, un bail sera établi sur la base d'un loyer mensuel de 300€ (le chauffage est inclus) révisable tous les ans.

Les charges locatives (eau et l'électricité) seront à la charge du locataire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette décision, et donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'établir un bail à partir du 1^{er} juin 2022 et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE AFIN D'ETABLIR UN BAIL POUR LA LOCATION DE LA BOULANGERIE AINSI QUE FAIRE TOUTES LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES.

Monsieur le Maire confirme que les travaux de la boulangerie sont en cours d'exécution et seront terminés courant 2022.

Mr et Mme REMOND Julien, boulangers à Sérifontaine, acceptent de louer ce local.

Un bail sera établi sur la base d'un loyer mensuel de 600€, révisable tous les ans. Les charges locatives seront à la charge du bailleur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette décision, et donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'établir un bail et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES AFIN DE METTRE A DISPOSITION LA SALLE DES FETES « ARISTIDE BRIAND » POUR L'ESPACE NUMERIQUE.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que le bus « Espace Numérique Mobile Normandie » sera à Neuf-Marché afin de donner la possibilité à toutes personnes l'accès et la découverte des outils numériques, ainsi que d'effectuer des démarches en ligne et autres services (recherche d'emploi, mise à jour de CV...).

Il est nécessaire de mettre à disposition gracieusement la salle des fêtes « Aristide Briand » pour ces activités, qui se dérouleront suivant un planning (2 fois par mois).

Une convention d'occupation des locaux à titre gracieux sera établie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité que Mr le Maire signe cette convention.

AUTORISATION A DONNER A MR LE MAIRE POUR EFFECTUER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES NECESSAIRES A LA CESSION DE LA PARCELLE B525 (machine à vapeur) AU SAEPA DU BRAY SUD

Suivant la délibération prise par le Conseil municipal le 22 octobre 2021, monsieur le Maire explique que la signature chez le Notaire Me OBERT Amélie à Gournay en Bray a eu lieu le 1^{er} février 2022, afin de céder la parcelle cadastrée B525 au SAEPA du Bray Sud pour un euro symbolique.

Des opérations d'ordres seront nécessaires ainsi qu'une sortie de l'inventaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité que Mr le Maire effectue toutes les démarches administratives nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20

Au cours de cette réunion, les délibérations suivantes ont été prises : n°2022-01, 2022-02, 2022-03, 2022-04, 2022-05, 2022-06, 2022-07, 2022-08, 2022-09, 2022-10, 2022-11

Liste des présents

Mme BOURGOIN Véronique pouvoir à Mme DUMZEDIER Marie	
Mme DERVARIC Martine	
Mme DUMAZEDIER Marie	
Mme LESEIGNEUR Marie-France	
Mme LECLERQ Johanna pouvoir à Mr BUT Dominique	
Mme BOUQUET Amanda	
Mr BUT Dominique	
Mr COLLET Frédéric	
Mr PEZET Boris	
Mr POREZ Jean-Paul	
Mr BOURDON Zacarie	
Mr GREUET Laurent	
Mr BANCE Stéphane	
Mr OUIN Arnaud	